MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 272

Approuvant le contrat de support informatique avec la société CONECTIA

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2025-353 portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme Cauët, 1er Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un service de support informatique pour gérer son infrastructure réseau informatique et les sauvegardes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de support informatique avec la société Conectia informatique – 20, rue du Pont des Halles, à RUNGIS 94150.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 24 mois, à partir du 1 janvier 2026.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 1 287.80 € HT soit 1 545.36 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 décembre 2025

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Jérôme CAUËT



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251222-DEC2025-272-AI
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025